



Congé parental, de maternité et d'adoption

L'arrivée d'un nouvel enfant est une période excitante (et mouvementée). Lorsqu'on envisage de prendre un congé, en raison d'une grossesse, d'une naissance ou d'une adoption, on doit tenir compte de différents aspects, surtout en ce qui concerne les avantages sociaux. Les Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU veulent vous aider à vous préparer à cette grande étape de votre vie en vous fournissant des renseignements importants qui vous seront utiles pour votre planification.

Si vous participez au régime d'assurance collective du NSTU et bénéficiez d'un congé autorisé en raison d'une grossesse, d'une naissance ou d'une adoption, vous pouvez continuer de payer les primes au moyen de versements directs, en communiquant avec l'administrateur du régime, belairdirect.

On peut avoir de la difficulté à décider si on veut ou non continuer le paiement des primes pendant un congé parental, de maternité ou d'adoption, compte tenu des contraintes financières que cela peut entraîner. Cependant, on sait également qu'une maladie ou une blessure peut survenir à tout moment. C'est pourquoi nous encourageons fortement les participant-e-s au régime à continuer de payer leurs primes, y compris celles de l'assurance invalidité de longue durée (ILD), pendant toute la durée du congé. La cessation du paiement des primes peut donner lieu à l'interruption d'une protection importante!

Voici deux scénarios illustrant le fonctionnement des prestations d'ILD selon que vous continuez ou non de payer les primes pendant votre congé.

Scénario 1

Si vous continuez de payer les primes pendant votre congé.

La protection en cas d'invalidité de longue durée est maintenue et si vous devenez invalide durant votre congé autorisé, vous pouvez présenter une demande de prestations.

Scénario 2

Si vous cessez de payer les primes pendant votre congé.

Vous n'êtes plus couvert-e par l'assurance invalidité de longue durée et, par conséquent, vous ne pouvez pas présenter de demande de prestations si vous devenez invalide durant votre congé. La protection en cas d'invalidité de longue durée pourra être rétablie seulement lorsque vous serez retourné-e activement au travail et recommencerez à payer les primes.

Le saviez-vous?

- Les enseignant-e-s peuvent toucher à la fois des prestations d'assurance-emploi et une allocation négociée par contrat (« supplément ») pendant une partie de leur congé parental, de maternité ou d'adoption.
- Vous devriez demander l'assurance-emploi dès le début de votre congé afin d'éviter tout retard dans le versement des prestations.
- Vous pouvez continuer à payer vos primes par versement direct en communiquant avec l'administrateur du régime, belairdirect. Si vous ne confirmez pas le maintien de votre protection avant le début de votre congé, celle-ci pourrait être soudainement interrompue.
- La naissance ou l'adoption d'un enfant est considérée comme un événement qui change une vie. Cela signifie que vous pouvez ajouter des personnes à charge ou modifier votre couverture d'assurance existante dans les 31 jours suivant cet événement. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime, belairdirect, au 1-800-453-9543.
- Votre Régime de soins médicaux complets couvre les tire-lait lorsqu'un-e médecin ou un-e infirmier-ère praticien-ne les prescrit.

En planifiant, vous pouvez vous assurer de recevoir votre rémunération et vos prestations sur une base régulière pendant que vous vous concentrez sur votre famille qui s'agrandit.

Les personnes qui désirent bénéficier d'une aide ou d'un soutien supplémentaire peuvent avoir accès aux programmes et services ci-dessous offerts dans le cadre du Programme d'aide aux membres (PAM) du NSTU :

Suite à la page 2

Programme d'aide aux membres du NSTU	Coordonnées
Services de counselling du NSTU	902-477-5621
	1-800-565-6788
	1-877-955-6788
Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF)	www.homeweb.ca

Le Programme d'aide aux employés et aux familles est un service confidentiel, auquel vous avez accès même pendant votre congé, et qui prévoit un soutien en matière d'éducation des enfants, de santé mentale, de planification financière, et plus encore!

Voici les coordonnées de l'administrateur du régime, belairdirect :	
Numéro local : 902-453-9543	Adresse électronique : GroupBenefitsNS@belairdirect.com
Numéro sans frais : 1-800-453-9543	

Nous espérons que les renseignements ci-dessus vous seront utiles. N'oubliez pas de consulter notre site Web à l'adresse www.nstuinsurance.ca pour vous renseigner sur les nombreux avantages et programmes offerts dans le cadre du régime d'assurance collective du NSTU.